



Section de la Nièvre

Bourse du travail
Boulevard Pierre de Coubertin
58000 Nevers
Tel: 0386611860 Fax: 0386215374
Mel: snes-nievre@wanadoo.fr

CIRCULAIRE N°5

SOMMAIRE

§ ELECTIONS PROFESSIONNELLES
Mardi 2 décembre 2008

ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Le 2 décembre, vous désignerez, pour 3 ans, vos représentants dans les CAP (commissions administratives paritaires), organismes consultatifs, composés à parité de représentants élus du personnel et de représentants de l'administration.

Ces commissions sont consultées et donnent un avis sur l'ensemble des questions qui concernent la carrière des personnels : mutations, changements d'échelon, passage à la hors classe, contestations de notes administratives. Ce vote est particulièrement important.

Consignes pour les S1 :

D'ici le 2 décembre,

- vérifier que toutes les listes et professions de foi sont affichées
- assurer vous auprès du secrétariat que votre établissement dispose d'un nombre de bulletin SNES égal au nombre d'électeurs inscrits. Si ce n'est pas le cas votre chef d'établissement doit en réclamer d'autres à l'administration.
- informer vos collègues qu'ils peuvent voter par correspondance en respectant scrupuleusement les consignes : utilisation des enveloppes fournies par l'administration et **envoi par la poste pour arriver au plus tard le 2 décembre dans votre établissement.**

Le jour du vote

- vérifier la validité des conditions matérielles (urne, isoloir, ...).
- relancer les collègues du SNES qui oublieraient de voter.
- assister après 17h00 au recensement des votes.
- Vérifier que les votes sont adressés dans les plus brefs délais au rectorat, où ils devront être parvenus le 5 décembre, date du dépouillement.

ATTENTION il n'y a pas de dépouillement dans l'établissement, les enveloppes extérieures doivent être absolument collées et comporter une signature identique à celle figurant sur la liste d'émargement sous peine d'annulation du vote.

Le 2 décembre ,

VOTEZ et FAITES VOTER

POUR LES LISTES DU SNES

ET DES AUTRES SYNDICATS DE LA FSU

Bien cordialement,

Le Secrétariat Départemental
Abdelattif ATMANI, Alain CHARLOIS, Olivier CROUZET,